

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE VILLEFRANCHE-TARARE

DATE : 27/01/98
N° DE DEPOT : 124
RCS VILLEF-TARARE: 352 518 682
N° DE GESTION: 89 B 00239

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
ASJ

GOUCHOUX (ZAC DES)
69220 SAINT JEAN D ARDIERES

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de VILLEFRANCHE-TARARE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minute

Une pièce

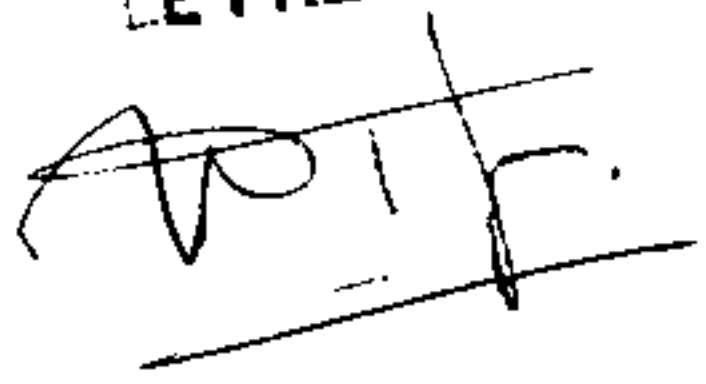
concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS - ORGANES DE CONTROLE (modif.)
Délibération - Décision

89B 239

124

27 JAN. 1998

CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT :

A.S.J.

Société anonyme au capital de 1 750 000 francs

Siège social: Z.A.C. des Gouchoux - 69220 SAINT JEAN D'ARDIERES
352 518 682 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 JANVIER 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-huit, le six janvier à dix heures trente, les membres du Conseil d'Administration de la société A.S.J., société anonyme au capital de un million sept cent cinquante mille francs, divisé en soixante dix mille actions de vingt cinq francs chacune, se sont réunis dans les bureaux de la COMPAGNIE EUROPEENNE DE CONSEILS AUX SOCIETES, 49 rue Servient, 69003 Lyon, sur convocation de leur Président, Monsieur Thomas DI SERIO.

Il résulte du registre de présence, signé par les administrateurs à leur entrée en séance, que sont présents :

- * Monsieur Thomas DI SERIO,
- * Madame Marie-Thérèse DI SERIO,
- * Monsieur Emile DI SERIO.

La société COFIRECO, commissaire aux comptes de la société, convoquée par courrier du 23 décembre 1997, est représentée par Monsieur Jean CHAVINAS.

Le Comité d'entreprise, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec avis de réception en date du 23 décembre 1997, est représenté par Monsieur Yves CHARROT.

Monsieur le Président constate et déclare que tous les administrateurs sont présents et qu'ainsi le Conseil peut, par application de l'article 100 de la loi du 24 juillet 1966, valablement délibérer.

Puis il rappelle l'ordre du jour :

- * Organisation de la direction,
- * Autorisation de diverses conventions,
- * Questions diverses.

I - ORGANISATION DE LA DIRECTION

Monsieur le Président expose qu'il lui paraît souhaitable de proposer au Conseil la révocation de Monsieur Aimé VERMANDE de son mandat de directeur général en raison de divergences de vues persistantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité et sur proposition du Président, révoque Monsieur Aimé VERMANDE de son mandat de directeur général, à compter de ce jour.

.../

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à onze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui est signé, après lecture, par les administrateurs.